



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 244/2025
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 19 octobre 2023,

Par laquelle :

M. Joël TEINTURIER, représentée par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert, acquéreur pour partie de la parcelle cadastrée section B n°5265 sur le territoire de Morillon,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement Individuel** de sa future acquisition (parcelle section B n°5265) au droit de la voie publique suivante :

**Voie Communale « Chemin de la Cuttaz »
Lieu-dit La Cuttaz, Commune de Morillon,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés de la personne publique concernant le « Chemin de la Cuttaz » au lieu-dit La Cuttaz au droit de la parcelle section B n°5265 établi le 19 octobre 2023 par M. Martin MAITREJEAN, mandaté par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert au cabinet Canel Géomètre-expert, et enregistré sous la référence de dossier n°192087,

Vu l'état des lieux réalisé le 19 octobre 2023,

Considérant que le « Chemin de la Cuttaz » relève du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle section B n°5265 est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par M. Yann Tournant, géomètre-expert, le 19 octobre 2023 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

- ARTICLE 4 :** Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- ARTICLE 5 :** Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.
- ARTICLE 6 :** Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Yann Tournant

Fait à Morillon, le

11 JUIL. 2025

Le Maire,



Simon Beerens-Bettex

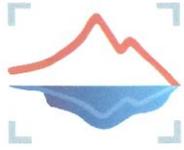
Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :
Affiché le :

11 JUIL. 2025

11 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



CANEL
GÉOMÈTRE-EXPERT

Département : Haute-Savoie
Commune : MORILLON
Lieu-dit : " La Cuttaz "

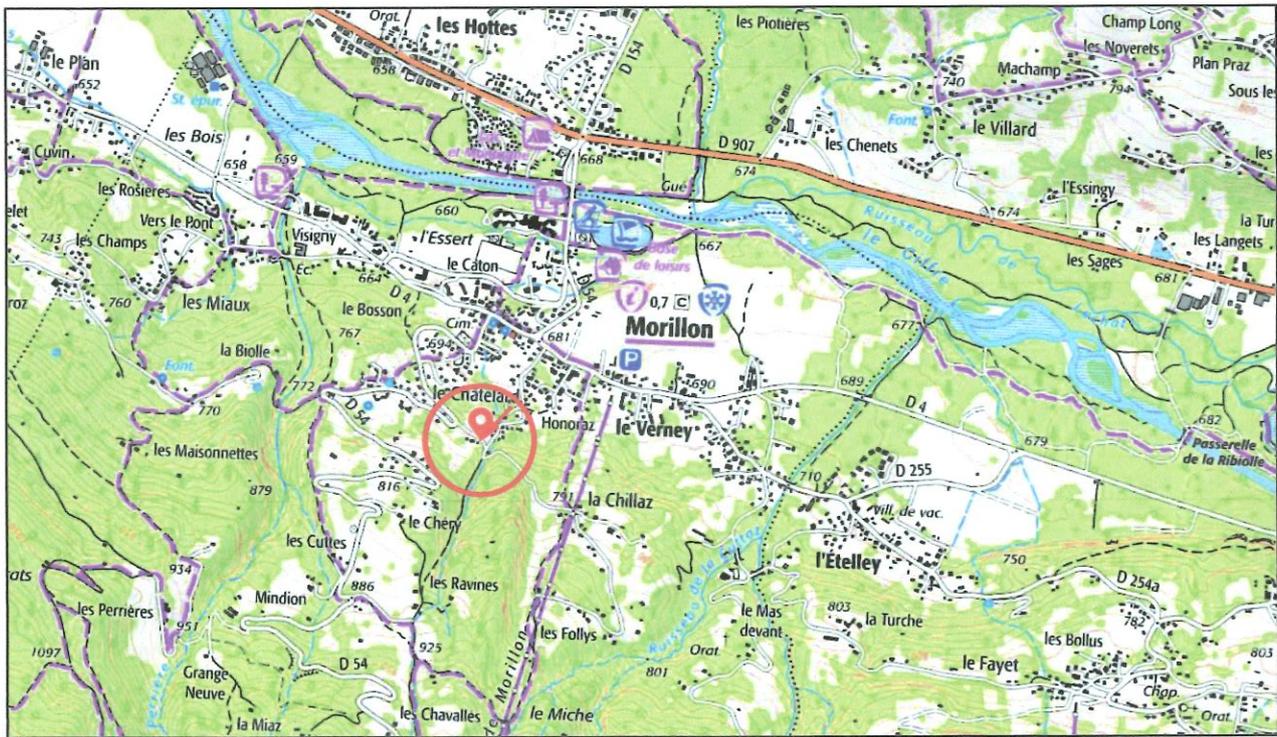
Affaire : M. Joel TEINTURIER
-

PLAN FONCIER de BORNAGE, de RECONNAISSANCE, de RETABLISSEMENT de LIMITES ^(a) et de DELIMITATION de la PROPRIETE de la PERSONNE PUBLIQUE ^(b)

^(a) Ce plan est une annexe du procès verbal de bornage du 19/10/2023 et ne peut pas être exploité sans celui-ci
En cas de limite commune avec une copropriété, le mandat provisoire donné au syndic ou au syndicat ne sera définitif qu'après délibération de l'Assemblée Générale

Document Provisoire

Plan de localisation du terrain
Sans échelle



Indices	Date	Observations	Par
A	06/05/2025	Plan initial établi suivant bornage du 19/10/2023	MM

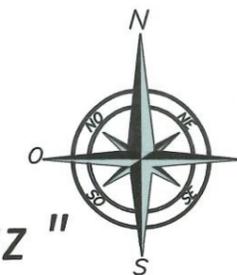
- | | | | | | |
|-------|--------------------------|------------------|-------|--------------------------|------------------|
| 74500 | EVIAN LES BAINS | T 04 50 75 00 77 | 74110 | MORZINE | T 04 50 79 07 51 |
| 74200 | THONON LES BAINS | T 04 50 71 27 27 | 74160 | SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS | T 04 50 49 02 04 |
| 74890 | BONS EN CHABLAIS | T 04 50 36 39 04 | 74100 | ANNEMASSE - JUVIGNY | T 04 80 95 76 31 |
| 74490 | SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY | T 04 50 35 82 74 | 74270 | FRANGY | T 04 50 32 26 12 |
| 74340 | SAMOËNS | T 04 50 34 46 81 | 01280 | PREVESSIN-MOENS | T 04 50 40 40 88 |

Plan régulier des lieux dressé pour le bornage contradictoire de la propriété de M. Joel TEINTURIER située sur la commune de MORILLON en présence des propriétaires riverains, et complété sur les lieux en date du 19/10/2023

Section B

Echelle 1/200 ème

" La Cuttaz "



N= 5215.480

Don sur bornage

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Alignement défini le 19/10/2023 en présence de la commune de Morillon

N= 5215.460

LÉGENDE N° 4521

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL
- PROPOSITION D'ALIGNEMENT
- No 123** NUMERO DU PLAN CADASTRAL
- BORNE(S), PIERRE(S) RETROUVÉE(S) LE 19/10/2023
- BORNE(S) POSÉE(S) LE 19/10/2023
- SPIT(S), PIQUET(S)
- MARQUE PEINTE
- MUR MITOYEN, PRIVATIF
- MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT
- ENROCHEMENT
- BORD DE TROTTOIR, CHAUSÉE
- CLÔTURE, POTEAUX
- BÂTI DUR, BÂTI LÉGER
- TALUS PRONONCÉ

Points de bornage - Système CC46			
MAT	X	Y	Type de point
859	1984124.98	5215443.69	Borne OGE existante
860	1984135.71	5215461.90	Borne OGE existante

Points d'alignement - Système CC46			
MAT	X	Y	Type de point
860	1984135.71	5215461.90	Borne OGE existante
865	1984139.72	5215454.40	Borne nouvelle OGE
866	1984140.52	5215450.93	Borne nouvelle OGE

Points de rattachement - Système CC46			
MAT	X	Y	Type de point
1132	1984121.78	5215447.58	Angle de bâtiment
1143	1984131.97	5215455.64	Angle de bâtiment

N= 5215.440

Nota:
Les servitudes pouvant exister devront faire l'objet d'une consultation particulière
Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées conformément à la législation en vigueur

Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du Géomètre-Expert engagent sa responsabilité

DL 192087 - Edité le 09/05/2025 par Martin MAITREJEAN (192087.dwg)

Le 21-05-2025,

Yann TOURNANT

Created by ytournant



E= 1984.120

E= 1984.140

E= 1984.160

N° 4447